



Il présente le devis de la société SOLÉUS, qui propose un forfait d'intervention pour le contrôle de tous nos équipements, situés au stade, à l'école et sur la Plaine de l'Espoir, pour un montant total de 336 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, accepte, à l'unanimité le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

➤ **DEL070323-07 – PROPOSITION DE RÉVISION A LA BAISSSE DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE A PARTIR DU 20/03/2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que notre fournisseur de repas pour le restaurant scolaire, le service de restauration de l'EHPAD de Graçay, suite à la hausse des prix généralisée, a augmenté le prix des repas de 0.15 € depuis le 01/09/2022, soit le repas facturé à 4.05 €,

- que le tarif pour la vente de ces repas, a été augmenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, par délibération N° DEL141122-50 du 14 novembre 2022, passant ainsi de 3.90 € à 4.00 €,

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier en date du 19 janvier 2023, signé par un collectif de parents d'élèves, dans lequel ils expriment une demande de révision à la baisse de la tarification, compte tenu des augmentations successives et du contexte actuel.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, vu la situation économique actuelle, de diminuer le tarif du repas à 3.60 €.

Le tarif de 3.60 € est applicable pour les repas à compter du 20 mars 2023.

➤ **DEL070323-08 – PROPOSITION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LURY SUR ARNON POUR RÉNOVATION TOMBES DE POILUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par l'Association pour le Recensement, la sauvegarde, et la rénovation des Sépultures des Militaires morts pour la France et des anciens combattants (ARSM), pour l'octroi d'une subvention pour le projet de rénovation des tombes à Lury/Arnon de poilus, dont un est né à Saint-Hilaire-De-Court.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention à l'Association pour le Recensement, la sauvegarde, et la rénovation des Sépultures des Militaires morts pour la France et des anciens combattants d'un montant de :

CINQUANTE EUROS

➤ **DEL070323-09 – FIXATION DES MONTANTS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR L'ANNÉE 2023**

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,  
Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,  
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

- Pour les artères en sous-sol : 46,95 €/km
- Pour les artères aériennes : 62,60 €/km

Les redevances sont révisées chaque année au 1er janvier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier pour France Télécom, au titre de l'année 2023 comme présenté ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

➤ **DEL070323-10 – PROPOSITION D'ADHÉSION A LA FREDON CVL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES EXOTIQUES ENVAHISSANTS MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'écopôle C2S à la Chaponnière fait face à des attaques répétées de ragondins sur les cultures, en plein champ ou sous serres.

Face aux dommages causés par le ragondin et le rat musqué, reconnus organismes nuisibles, **le Conseil Départemental du Cher a mis en place une Convention de lutte collective contre les Rongeurs Aquatiques Exotiques Envahissants (RAEE).**

Cette convention est animée par la FREDON CVL, en partenariat avec l'Association de Gestion et Régulation des Prédateurs 18.

Elle permet principalement l'indemnisation des captures pour les piégeurs engagés (2€/capture), et la mise à disposition de cages.

Cette convention nécessite l'adhésion de la commune à la FREDON CVL, individuelle ou collective, la validation annuelle par la mairie des documents des piégeurs et le cas échéant la transmission de ces documents à la FREDON CVL. Elle nécessite l'agrément des piégeurs-ses et leur adhésion à l'AGRP18.

L'adhésion de base est de 0.11 €/habitant et l'abonnement complémentaire est de 110 € TTC pour une année civile.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer à la FREDON CVL
  - d'opter également pour l'abonnement complémentaire
- Et autorise Le Maire à signer les documents y afférents.

➤ **DEL070323-11 – PROPOSITION DE SUBVENTION A ACTED POUR L'AIDE HUMANITAIRE APPORTÉE SUITE AUX SÉISMES EN TURQUIE ET EN SYRIE EN FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse de l'Association des Maires de France pour la mobilisation des communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes en février 2023.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention à l'ONG française ACTED afin de soutenir les actions humanitaires sur le terrain, d'un montant de :

CENT EUROS

➤ **AFFAIRES DIVERSES (sans délibération)**

Séance levée à 20h10

Le Maire,



Stéphane ROUSSEAU

Le secrétaire de séance,



Ludovic CENDRIÉ